

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2018/21 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2018/16</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 15

POUR : (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-neuf mars deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 09/03/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Agnès MERCIER et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Claude DEBOURCES, Philippe ETIENNE, Vincent FLEURY, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Ludovic PHILIPPE, Francis SIGNORET et Benoit SINGLIT.

Ayant pouvoir de vote : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES MUSICALES DE LOUVERGNY

Vu la compétence supplémentaire « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et confiant délégation au Bureau pour l'attribution des subventions ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Sport, Vie associative et Culture lors de sa séance du 07/03/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 400 euros au profit de l'association LES MUSICALES DE LOUVERGNY dans les conditions suivantes :

Objet : Organisation du festival Les Musicales de Louvergny – Aout 2018

Dépenses éligibles : 32 625 €

Montant de la subvention : 1 400 € avec possibilité de complément en fin d'année sur production du bilan de l'opération.

Subvention versée sur présentation d'un bilan qualitatif et financier, certifié acquitté, et d'un RIB, avant le 30/11/2018.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

